

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 mai 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Just en Chevalet, le 30 mai 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, BATTANDIER Maud, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle.

Absents excusés : BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CHABRE Michel, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : COMMERCIALISATION DE LA ZA / CONDITIONS DE CESSION POUR L'IMPLANTATION DES ETS EXTRAT :

Vu la délibération N°2024002 en date du 25 janvier 2024 relative à la commercialisation de la Zone d'Activités du Pays d'Urfé,

Entendu M. le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La CCPU mène des discussions avec les dirigeants de la SAS EXTRAT pour l'acquisition de terrains sur la zone d'activités du Pays d'Urfé afin de permettre le développement de cette entreprise.

Les discussions portent sur l'acquisition d'un terrain d'une surface de 10 428 m² sur la partie commercialisable située à l'Est de la Zone d'Activités.

Après la réalisation de sondages sur le terrain, il s'avère que le terrain susvisé nécessite des travaux de terrassement imprévus très conséquents. Ces nouveaux travaux se traduisent par un surcoût important pour le porteur de projet.

Vu la demande formulée par MM. VALLAS, dirigeants de la SAS EXTRAT, et compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de minorer le prix de vente du terrain à hauteur de 10€ HT /m² contre 12€ HT/m² comme c'était initialement convenu.

Suite à l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE cette proposition ;

Article 2 : ANNULE la délibération N° 2024002 du 25 janvier 2024 et **ACCEPTE** de céder la parcelle concernée au prix de 10€ HT du m² soit un prix de cession à hauteur de 104 280€ HT (parcelle issue de la division de la parcelle B796 suite à l'intervention du géomètre).

Article 3 : AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir en lien avec ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 mai 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
* Maison du pays d'Urfé *
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 3 juin 2024